


ARRETE n°170_070_2026_RH
Portant délégation de fonction et de signature à
Madame MAZAY Isabelle, Adjoint

Le Maire de la commune de CAVEIRAC,
Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère au maire la possibilité de déléguer, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, dès lors que chaque adjoint est titulaire d'au moins une délégation, à un ou plusieurs conseillers municipaux ;
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 22 Mars 2026 ;
Considérant que Madame MAZAY Isabelle a été élue 1^{ère} adjointe au maire ;
Considérant la nécessité pour la bonne administration de la commune de procéder à une délégation de fonction et de signature du maire au bénéfice de Madame MAZAY Isabelle,

ARRETE

- Article 1 : Il est donné délégation de fonction à Madame MAZAY Isabelle, Adjointe, pour exercer les attributions suivantes : Culture et patrimoine.
Dans le cadre de cette délégation Madame MAZAY Isabelle sera notamment chargée de la politique de la ville en matière de culture et de gestion des projets patrimoniaux, des animations patrimoniales et culturelles.
- Article 2 : Dans le cadre de cette délégation de fonction, Madame MAZAY Isabelle reçoit délégation de signature des documents et tous courriers et pièces administratives en lien avec les domaines dans lesquels elle a reçu délégation de fonction. La signature devra être précédée de la formule indicative suivante « Par délégation du Maire l'Adjoint Délégué » et porter le nom, prénom, qualité et mention de la délégation.
- Article 3 : Les fonctions exercées par Madame MAZAY Isabelle, dans le cadre de la présente délégation s'exercent sous la responsabilité du Maire. Il appartient à Madame MAZAY Isabelle de rendre compte au Maire des actes pris dans le cadre de cette délégation.
- Article 4 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Madame MAZAY Isabelle.
- Article 5 : Madame MAZAY Isabelle percevra l'indemnité de fonctions telle qu'adoptée par le conseil municipal par délibération n°DE20262203_23/164 du 22 mars 2026.
- Article 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État, publié et notifié à l'intéressé.
Ampliation sera adressée au Comptable de la collectivité.

Notifié le :
Signature

30/03/26


Caveirac, le 30 mars 2026
Le Maire,
Jean-Luc CHAILAN



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARRETE n° 171_071_2026_RH
Portant délégation de fonction et de signature à
Monsieur SERVILE Marc, Adjoint

Le Maire de la commune de CAVEIRAC,

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère au maire la possibilité de déléguer, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, dès lors que chaque adjoint est titulaire d'au moins une délégation, à un ou plusieurs conseillers municipaux ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 22 Mars 2026 ;

Considérant que Monsieur SERVILE Marc a été élu 2^{ème} adjoint au maire ;

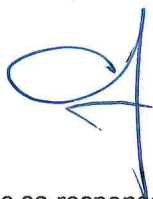
Considérant la nécessité pour la bonne administration de la commune de procéder à une délégation de fonction et de signature du maire au bénéfice de Monsieur SERVILE Marc,

ARRETE

- Article 1 : Il est donné délégation de fonction à Monsieur SERVILE Marc, Adjoint, pour exercer les attributions suivantes : Sécurité publique.
Dans le cadre de cette délégation Monsieur SERVILE Marc sera notamment chargé de mettre en œuvre des dispositifs pour assurer la sécurité et la tranquillité publique et en assurer le suivi.
- Article 2 : Dans le cadre de cette délégation de fonction, Monsieur SERVILE Marc reçoit délégation de signature des documents et tous courriers et pièces administratives en lien avec les domaines dans lesquels il a reçu délégation de fonction. La signature devra être précédée de la formule indicative suivante « Par délégation du Maire l'Adjoint délégué » et porter le nom, prénom, qualité et mention de la délégation.
- Article 3 : Les fonctions exercées par Monsieur SERVILE Marc, dans le cadre de la présente délégation s'exercent sous la responsabilité du Maire. Il appartient à Monsieur SERVILE Marc de rendre compte au Maire des actes pris dans le cadre de cette délégation.
- Article 4 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Monsieur SERVILE Marc.
- Article 5 : Monsieur SERVILE Marc percevra l'indemnité de fonctions telle qu'adoptée par le conseil municipal par délibération n°DE20262203_23/164 du 22 mars 2026.
- Article 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État, publié et notifié à l'intéressé.
Ampliation sera adressée au Comptable de la collectivité.

Notifié le :
Signature

30/03/2026



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Caveirac, le 30 mars 2026
Le Maire,
Jean-Luc CHAILAN



ARRETE n° 172_072_2026_RH
Portant délégation de fonction et de signature à
Madame LAPIERRE Catherine, Adjoint

Le Maire de la commune de CAVEIRAC,

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère au maire la possibilité de déléguer, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, dès lors que chaque adjoint est titulaire d'au moins une délégation, à un ou plusieurs conseillers municipaux ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 22 Mars 2026 ;

Considérant que Madame LAPIERRE Catherine a été élue 3^{ème} adjointe au maire ;

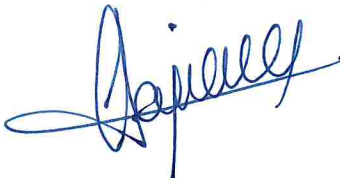
Considérant la nécessité pour la bonne administration de la commune de procéder à une délégation de fonction et de signature du maire au bénéfice de Madame LAPIERRE Catherine,

ARRETE

- Article 1 : Il est donné délégation de fonction à Madame LAPIERRE Catherine, Adjointe, pour exercer les attributions suivantes : Administration générale, jeunesse et écoles.
Dans le cadre de cette délégation Madame LAPIERRE Catherine sera notamment chargé de l'étude et suivi des dossiers en lien avec l'administration générale, la jeunesse et les écoles.
- Article 2 : Dans le cadre de cette délégation de fonction, Madame LAPIERRE Catherine reçoit délégation de signature des documents et tous courriers et pièces administratives en lien avec les domaines dans lesquels elle a reçu délégation de fonction. La signature devra être précédée de la formule indicative suivante « Par délégation du Maire l'Adjoint Délégué » et porter le nom, prénom, qualité et mention de la délégation.
- Article 3 : Les fonctions exercées par Madame LAPIERRE Catherine, dans le cadre de la présente délégation s'exercent sous la responsabilité du Maire. Il appartient à Madame LAPIERRE Catherine de rendre compte au Maire des actes pris dans le cadre de cette délégation.
- Article 4 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Madame LAPIERRE Catherine.
- Article 5 : Madame LAPIERRE Catherine percevra l'indemnité de fonctions telle qu'adoptée par le conseil municipal par délibération n°DE20262203_23/164 du 22 mars 2026.
- Article 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État, publié et notifié à l'intéressé.
Ampliation sera adressée au Comptable de la collectivité.

Notifié le :
Signature

30/03/26



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Caveirac, le 30 mars 2026
Le Maire,
Jean-Luc CHAILAN




ARRETE n°173_073_2026_RH
Portant délégation de fonction et de signature à
Monsieur GUERRE Cyril, Adjoint

Le Maire de la commune de CAVEIRAC,
Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère au maire la possibilité de déléguer, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, dès lors que chaque adjoint est titulaire d'au moins une délégation, à un ou plusieurs conseillers municipaux ;
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 22 Mars 2026 ;
Considérant que Monsieur GUERRE Cyril a été élu 4^{ème} adjoint au maire ;
Considérant la nécessité pour la bonne administration de la commune de procéder à une délégation de fonction et de signature du maire au bénéfice de Monsieur GUERRE Cyril,

ARRETE

- Article 1 : Il est donné délégation de fonction à Monsieur GUERRE Cyril, Adjoint, pour exercer les attributions suivantes : Développement urbain et foncier
Dans le cadre de cette délégation Monsieur GUERRE Cyril sera notamment chargé de l'étude et suivi des dossiers en lien avec les autorisations d'occupation des sols : certificats d'urbanisme, permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables, autorisations de travaux (ERP) et plus généralement à tout ce qui touche à l'urbanisme réglementaire.
- Article 2 : Dans le cadre de cette délégation de fonction, Monsieur GUERRE Cyril reçoit délégation de signature des autorisations d'urbanisme, documents et tous courriers et pièces administratives en lien avec les domaines dans lesquels il a reçu délégation de fonction. La signature devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire l'Adjoint Délégué » et porter le nom, prénom, qualité et mention de la délégation.
- Article 3 : Les fonctions exercées par Monsieur GUERRE Cyril, dans le cadre de la présente délégation s'exercent sous la responsabilité du Maire. Il appartient à Monsieur GUERRE Cyril de rendre compte au Maire des actes pris dans le cadre de cette délégation
- Article 4 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Monsieur GUERRE Cyril.
- Article 5 : Monsieur GUERRE Cyril percevra l'indemnité de fonctions telle qu'adoptée par le conseil municipal par délibération n°DE20262203_23/164 du 22 mars 2026.
- Article 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État, publié et notifié à l'intéressé.
Ampliation sera adressée au Comptable de la collectivité.

Notifié le : 30/03/2026
Signature 

Caveirac, le 30 mars 2026
Le Maire,
Jean-Luc CHAILAN



Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARRETE n°174_074_2026_RH
Portant délégation de fonction et de signature à
Madame DUSSAUT Florence, Adjoint

Le Maire de la commune de CAVEIRAC,
Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère au maire la possibilité de déléguer, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, dès lors que chaque adjoint est titulaire d'au moins une délégation, à un ou plusieurs conseillers municipaux ;
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 22 Mars 2026 ;
Considérant que Madame DUSSAUT Florence a été élue 5^{ème} adjointe au maire ;
Considérant la nécessité pour la bonne administration de la commune de procéder à une délégation de fonction et de signature du maire au bénéfice de Madame DUSSAUT Florence,

ARRETE

- Article 1 : Il est donné délégation de fonction à Madame DUSSAUT Florence, Adjointe pour exercer les attributions suivantes : Action sociale, aînés, intergénérationnel.
Dans le cadre de cette délégation Madame DUSSAUT Florence sera notamment chargée de dossiers en lien avec l'action sociale, les aînés, la mise en œuvre de relations intergénérationnelles permettant des interactions enrichissantes entre personnes de générations différentes, favorisant la transmission de savoirs, le partage d'expériences et la cohésion sociale.
- Article 2 : Dans le cadre de cette délégation de fonction, Madame DUSSAUT Florence reçoit délégation de signature des documents et tous courriers et pièces administratives en lien avec les domaines dans lesquels elle a reçu délégation de fonction. La signature devra être précédée de la formule indicative suivante « Par délégation du Maire l'Adjoint délégué » et porter le nom, prénom, qualité et mention de la délégation.
- Article 3 : Les fonctions exercées par Madame DUSSAUT Florence, dans le cadre de la présente délégation s'exercent sous la responsabilité du Maire. Il appartient à Madame DUSSAUT Florence de rendre compte au Maire des actes pris dans le cadre de cette délégation.
- Article 4 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Madame DUSSAUT Florence.
- Article 5 : Madame DUSSAUT Florence percevra l'indemnité de fonctions telle qu'adoptée par le conseil municipal par délibération n°DE20262203_23/164 du 22 mars 2026.
- Article 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État, publié et notifié à l'intéressé.
Ampliation sera adressée au Comptable de la collectivité.

Notifié le : 30 mars 2026
Signature



Caveirac, le 30 mars 2026
Le Maire,
Jean-Luc CHAILAN



Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARRETE n°175_075_2026_RH
Portant délégation de fonction et de signature à
Monsieur BALLESTEROS Jérôme, Adjoint

Le Maire de la commune de CAVEIRAC,

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère au maire la possibilité de déléguer, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, dès lors que chaque adjoint est titulaire d'au moins une délégation, à un ou plusieurs conseillers municipaux ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 22 Mars 2026 ;

Considérant que Monsieur BALLESTEROS Jérôme a été élu 6^{ème} adjoint au maire ;

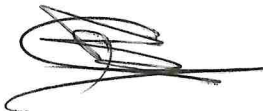
Considérant la nécessité pour la bonne administration de la commune de procéder à une délégation de fonction et de signature du maire au bénéfice de Monsieur BALLESTEROS Jérôme,

ARRETE

- Article 1 : Il est donné délégation de fonction à Monsieur BALLESTEROS Jérôme, Adjoint, pour exercer les attributions suivantes : Associations et festivités.
Dans le cadre de cette délégation Monsieur BALLESTEROS Jérôme sera notamment chargé de la vie associative et des festivités.
- Article 2 : Dans le cadre de cette délégation de fonction, Monsieur BALLESTEROS Jérôme reçoit délégation de signature des documents et tous courriers et pièces administratives en lien avec les domaines dans lesquels il a reçu délégation de fonction. La signature devra être précédée de la formule indicative suivante « Par délégation du Maire l'Adjoint délégué » et porter le nom, prénom, qualité et mention de la délégation.
- Article 3 : Les fonctions exercées par Monsieur BALLESTEROS Jérôme, dans le cadre de la présente délégation s'exercent sous la responsabilité du Maire. Il appartient à Monsieur BALLESTEROS Jérôme de rendre compte au Maire des actes pris dans le cadre de cette délégation.
- Article 4 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Monsieur BALLESTEROS Jérôme.
- Article 5 : Monsieur BALLESTEROS Jérôme percevra l'indemnité de fonctions telle qu'adoptée par le conseil municipal par délibération n°DE20262203_23/164 du 22 mars 2026.
- Article 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État, publié et notifié à l'intéressé.
Ampliation sera adressée au Comptable de la collectivité.

Notifié le :
Signature

30/03/2026



Caveirac, le 30 mars 2026
Le Maire,
Jean-Luc CHAILAN



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARRETE n°176_076_2026_RH
Portant délégation de fonction et de signature à
Madame GIOVANNELLI Odile, Adjoint

Le Maire de la commune de CAVEIRAC,

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère au maire la possibilité de déléguer, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, dès lors que chaque adjoint est titulaire d'au moins une délégation, à un ou plusieurs conseillers municipaux ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 22 Mars 2026 ;

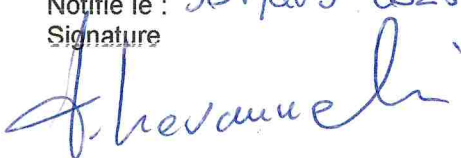
Considérant que Madame GIOVANNELLI a été élue 7ème adjointe au maire ;

Considérant la nécessité pour la bonne administration de la commune de procéder à une délégation de fonction et de signature du maire au bénéfice de Madame GIOVANNELLI Odile,

ARRETE

- Article 1 : Il est donné délégation de fonction à Madame GIOVANNELLI Odile, Adjointe, pour exercer les attributions suivantes : Finances.
Dans le cadre de cette délégation Madame GIOVANNELLI Odile sera notamment chargée de la préparation, du suivi des budgets, engagement des dépenses et des recettes, gestion de la trésorerie et des emprunts, suivi de la dette et contrôle de gestion.
- Article 2 : Dans le cadre de cette délégation de fonction, Madame GIOVANNELLI Odile reçoit délégation de signature des documents, et décisions en matière de finances, et tous courriers et pièces administratives en lien avec les domaines dans lesquels elle a reçu délégation de fonction. La signature devra être précédée de la formule indicative suivante « Par délégation du Maire l'Adjoint Déléguée » et porter le nom, prénom, qualité et mention de la délégation.
- Article 3 : Les fonctions exercées par Madame GIOVANNELLI Odile, dans le cadre de la présente délégation s'exercent sous la responsabilité du Maire. Il appartient à Madame GIOVANNELLI Odile de rendre compte au Maire des actes pris dans le cadre de cette délégation.
- Article 4 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Madame GIOVANNELLI Odile.
- Article 5 : Madame GIOVANNELLI Odile percevra l'indemnité de fonctions telle qu'adoptée par le conseil municipal par délibération n°DE20262203_23/164 du 22 mars 2026.
- Article 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État, publié et notifié à l'intéressé.
Ampliation sera adressée au Comptable de la collectivité.

Notifié le :
Signature

30 mars 2026


Caveirac, le 30 mars 2026
Le Maire,
Jean-Luc CHAILAN



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARRETE n°177_077_2026_RH
Portant délégation de fonction et de signature à
Monsieur MIARD Pascal, Adjoint

Le Maire de la commune de CAVEIRAC,
Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère au maire la possibilité de déléguer, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, dès lors que chaque adjoint est titulaire d'au moins une délégation, à un ou plusieurs conseillers municipaux ;
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 22 Mars 2026 ;
Considérant que Monsieur MIARD Pascal a été élu 8^{ème} adjoint au maire ;
Considérant la nécessité pour la bonne administration de la commune de procéder à une délégation de fonctions et de signature du maire au bénéfice de Monsieur MIARD Pascal,

ARRETE

- Article 1 : Il est donné délégation de fonction à Monsieur MIARD Pascal, Adjoint, pour exercer les attributions suivantes : Bâtiments communaux, voiries, réseaux
Dans le cadre de cette délégation Monsieur MIARD Pascal sera notamment chargé de l'entretien général de l'ensemble des bâtiments communaux. Il assurera le suivi des réalisations des nouvelles constructions et travaux sur la voirie communale et les réseaux.
- Article 2 : Dans le cadre de cette délégation de fonction, Monsieur MIARD Pascal reçoit délégation de signature des documents et tous courriers et pièces administratives en lien avec les domaines dans lesquels il a reçu délégation de fonction. La signature devra être précédée de la formule indicative suivante « Par délégation du Maire l'Adjoint Délégué » et porter le nom, prénom, qualité et mention de la délégation.
- Article 3 : Les fonctions exercées par Monsieur MIARD Pascal, dans le cadre de la présente délégation s'exercent sous la responsabilité du Maire. Il appartient à Monsieur MIARD Pascal de rendre compte au Maire des actes pris dans le cadre de cette délégation.
- Article 4 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Monsieur MIARD Pascal.
- Article 5 : Monsieur MIARD Pascal percevra l'indemnité de fonctions telle qu'adoptée par le conseil municipal par délibération n°DE20262203_23/164 du 22 mars 2026.
- Article 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État, publié et notifié à l'intéressé.
Ampliation sera adressée au Comptable de la collectivité.

Notifié le :
Signature

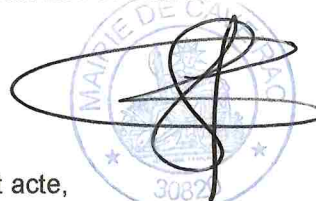
30.03.2026



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Caveirac, le 30 mars 2026
Le Maire,
Jean-Luc CHAILAN



ARRETE n° 178_078_2026_RH
Portant délégation de fonction et de signature à
Madame PERROT Nathalie, Conseillère Municipale

Le Maire de la commune de CAVEIRAC,

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère au maire la possibilité de déléguer, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, dès lors que chaque adjoint est titulaire d'au moins une délégation, à un ou plusieurs conseillers municipaux ;

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame PERROT Nathalie en qualité de conseillère municipale en date du 22 Mars 2026 ;

Considérant la nécessité pour la bonne administration de la commune de procéder à une délégation de fonction et de signature du maire au bénéfice de Madame PERROT Nathalie,

ARRETE

- Article 1 : Il est donné délégation de fonction à Madame PERROT Nathalie, Conseillère Municipale, pour exercer les attributions suivantes : Communication.
Dans le cadre de cette délégation Madame PERROT Nathalie sera notamment chargée de mettre en œuvre la stratégie de communication de la collectivité, les outils et assure la cohérence des messages.
- Article 2 : Dans le cadre de cette délégation de fonction, Madame PERROT Nathalie reçoit délégation de signature des documents en lien avec les domaines dans lesquels elle a reçu délégation de fonction. La signature devra être précédée de la formule indicative suivante « Par délégation du Maire » et porter le nom, prénom, qualité et mention de la délégation.
- Article 3 : Les fonctions exercées par Madame PERROT Nathalie, dans le cadre de la présente délégation s'exercent sous la responsabilité du Maire. Il appartient à Madame PERROT Nathalie de rendre compte au Maire des actes pris dans le cadre de cette délégation.
- Article 4 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Madame PERROT Nathalie.
- Article 5 : Madame PERROT Nathalie percevra l'indemnité de fonctions telle qu'adoptée par le conseil municipal par délibération n°DE20262203_23/164 du 22 mars 2026.
- Article 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État, publié et notifié à l'intéressé.
Ampliation sera adressée au Comptable de la collectivité.

Notifié le :
Signature

30/03/2026

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Caveirac, le 30 mars 2026
Le Maire,
Jean-Luc CHAILAN



ARRETE n°179_079_2026_RH
Portant délégation de fonction et de signature à
Monsieur PAQUETTE Didier, Conseiller Municipal

Le Maire de la commune de CAVEIRAC,

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère au maire la possibilité de déléguer, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, dès lors que chaque adjoint est titulaire d'au moins une délégation, à un ou plusieurs conseillers municipaux ;

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur PAQUETTE Didier en qualité de conseiller municipal en date du 22 Mars 2026 ;

Considérant la nécessité pour la bonne administration de la commune de procéder à une délégation de fonction et de signature du maire au bénéfice de Monsieur PAQUETTE Didier,

ARRETE

- Article 1 : Il est donné délégation de fonction à Monsieur PAQUETTE Didier, Conseiller Municipal, pour exercer les attributions suivantes : Relation aux habitants et proximité. Dans le cadre de cette délégation Monsieur PAQUETTE Didier sera notamment en lien avec les habitants avec la proximité nécessaire pour évaluer et répondre aux problèmes que peut rencontrer l'utilisateur.
- Article 2 : Dans le cadre de cette délégation de fonction, Monsieur PAQUETTE Didier reçoit délégation de signature des documents en lien avec les domaines dans lesquels il a reçu délégation de fonction. La signature devra être précédée de la formule indicative suivante « Par délégation du Maire » et porter le nom, prénom, qualité et mention de la délégation.
- Article 3 : Les fonctions exercées par Monsieur PAQUETTE Didier, dans le cadre de la présente délégation s'exercent sous la responsabilité du Maire. Il appartient à Monsieur PAQUETTE Didier de rendre compte au Maire des actes pris dans le cadre de cette délégation.
- Article 4 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Monsieur PAQUETTE Didier.
- Article 5 : Monsieur PAQUETTE Didier percevra l'indemnité de fonctions telle qu'adoptée par le conseil municipal par délibération n°DE20262203_23/164 du 22 mars 2026.
- Article 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État, publié et notifié à l'intéressé.
Ampliation sera adressée au Comptable de la collectivité.

Notifié le : 30 Mars 2026,
Signature

Caveirac, le 30 mars 2026
Le Maire,
Jean-Luc CHAILAN

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



ARRETE n°180_080_2026_RH
Portant délégation de fonction et de signature à
Madame ESCUDIER Sophie, Conseillère Municipale

Le Maire de la commune de CAVEIRAC,

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère au maire la possibilité de déléguer, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, dès lors que chaque adjoint est titulaire d'au moins une délégation, à un ou plusieurs conseillers municipaux ;

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame ESCUDIER Sophie en qualité de conseillère municipale en date du 22 Mars 2026 ;

Considérant la nécessité pour la bonne administration de la commune de procéder à une délégation de fonctions et de signature du maire au bénéfice de Madame ESCUDIER Sophie,

ARRETE

Article 1 : Il est donné délégation de fonction à Madame ESCUDIER Sophie, Conseillère Municipale, pour exercer les attributions suivantes : Ressources humaines et dialogue social.

Dans le cadre de cette délégation Madame ESCUDIER Sophie sera notamment chargée de la politique d'organisation et de gestion du personnel communal, des possibilités en matière d'avancement de grade et d'évolution des emplois et des carrières, d'entretenir le dialogue social et veillera à la qualité de vie au travail.

Article 2 : Dans le cadre de cette délégation de fonction, Madame ESCUDIER Sophie reçoit délégation de signature, des arrêtés, courriers, documents et pièces administratives en lien avec les domaines dans lesquels elle a reçu délégation de fonction. La signature devra être précédée de la formule indicative suivante « Par délégation du Maire » et porter le nom, prénom, qualité et mention de la délégation.

Article 3 : Les fonctions exercées par Madame ESCUDIER Sophie, dans le cadre de la présente délégation s'exercent sous la responsabilité du Maire. Il appartient à Madame ESCUDIER Sophie de rendre compte au Maire des actes pris dans le cadre de cette délégation.

Article 4 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Madame ESCUDIER Sophie.

Article 5 : Madame ESCUDIER Sophie percevra l'indemnité de fonctions telle qu'adoptée par le conseil municipal par délibération n°DE20262203_23/164 du 22 mars 2026.

Article 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État, publié et notifié à l'intéressé.
Ampliation sera adressée au Comptable de la collectivité.

Notifié le :
Signature

30 Mars 2026


Caveirac, le 30 mars 2026
Le Maire,
Jean-Luc CHAILAN



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARRETE n°181_081_2026_RH
Portant délégation de fonction et de signature à
Monsieur GALLI Philippe, Conseiller Municipal

Le Maire de la commune de CAVEIRAC,

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère au maire la possibilité de déléguer, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, dès lors que chaque adjoint est titulaire d'au moins une délégation, à un ou plusieurs conseillers municipaux ;

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur GALLI Philippe en qualité de conseiller municipal en date du 22 Mars 2026 ;

Considérant la nécessité pour la bonne administration de la commune de procéder à une délégation de fonction et de signature du maire au bénéfice de Monsieur GALLI Philippe,

ARRETE

- Article 1 : Il est donné délégation de fonction à Monsieur GALLI Philippe, Conseiller Municipal, pour exercer les attributions suivantes : Mission administrative et juridique.
Dans le cadre de cette délégation Monsieur GALLI Philippe aura une mission administrative dans le cadre de conseils et de veille juridique.
- Article 2 : Dans le cadre de cette délégation de fonction, Monsieur GALLI Philippe reçoit délégation de signature des documents en lien avec les domaines dans lesquels il a reçu délégation de fonction. La signature devra être précédée de la formule indicative suivante « Par délégation du Maire » et porter le nom, prénom, qualité et mention de la délégation.
- Article 3 : Les fonctions exercées par Monsieur GALLI Philippe, dans le cadre de la présente délégation s'exercent sous la responsabilité du Maire. Il appartient à Monsieur GALLI Philippe de rendre compte au Maire des actes pris dans le cadre de cette délégation.
- Article 4 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Monsieur GALLI Philippe.
- Article 5 : Monsieur GALLI Philippe percevra l'indemnité de fonction telle qu'adoptée par le conseil municipal par délibération n°DE20262203_23/164 du 22 mars 2026.
- Article 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État, publié et notifié à l'intéressé.
Ampliation sera adressée au Comptable de la collectivité.

Notifié le :
Signature

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Caveirac, le 30 mars 2026
Le Maire,
Jean-Luc CHAILAN



ARRETE n°182_082_2026_RH
Portant délégation de fonction et de signature à
Madame GIMENO Sophie, Conseillère Municipale

Le Maire de la commune de CAVEIRAC,

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère au maire la possibilité de déléguer, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, dès lors que chaque adjoint est titulaire d'au moins une délégation, à un ou plusieurs conseillers municipaux ;

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame GIMENO Sophie en qualité de conseillère municipale en date du 22 Mars 2026 ;

Considérant la nécessité pour la bonne administration de la commune de procéder à une délégation de fonction et de signature du maire au bénéfice de Madame GIMENO Sophie,

ARRETE

Article 1 : Il est donné délégation de fonction à Madame GIMENO Sophie, Conseillère Municipale, pour exercer les attributions suivantes : Développement économique et touristique.

Dans le cadre de cette délégation Madame GIMENO Sophie sera notamment chargée de mettre en œuvre une stratégie économique dans le cadre d'une action globale de redynamisation de la commune afin de créer une attractivité de la ville avec également le développement de l'activité touristique.

Article 2 : Dans le cadre de cette délégation de fonction, Madame GIMENO Sophie reçoit délégation de signature des documents en lien avec les domaines dans lesquels elle a reçu délégation de fonction. La signature devra être précédée de la formule indicative suivante « Par délégation du Maire » et porter le nom, prénom, qualité et mention de la délégation.


Article 3 : Les fonctions exercées par Madame GIMENO Sophie, dans le cadre de la présente délégation s'exercent sous la responsabilité du Maire. Il appartient à Madame GIMENO Sophie de rendre compte au Maire des actes pris dans le cadre de cette délégation.

Article 4 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Madame GIMENO Sophie.

Article 5 : Madame GIMENO Sophie percevra l'indemnité de fonctions telle qu'adoptée par le conseil municipal par délibération n°DE20262203_23/164 du 22 mars 2026.

Article 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État, publié et notifié à l'intéressé.
Ampliation sera adressée au Comptable de la collectivité.

Notifié le :
Signature

30/03/26


Caveirac, le 30 mars 2026
Le Maire,
Jean-Luc CHAILAN



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARRETE n°183_083_2026_RH
Portant délégation de fonction et de signature à
Monsieur VANEL Ruben, Conseiller Municipal

Le Maire de la commune de CAVEIRAC,

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère au maire la possibilité de déléguer, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, dès lors que chaque adjoint est titulaire d'au moins une délégation, à un ou plusieurs conseillers municipaux ;

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur VANEL Ruben en qualité de conseiller municipal en date du 22 Mars 2026 ;

Considérant la nécessité pour la bonne administration de la commune de procéder à une délégation de fonction et de signature du maire au bénéfice de Monsieur VANEL Ruben,

ARRETE

- Article 1 : Il est donné délégation de fonction à Monsieur VANEL Ruben, Conseiller Municipal, pour exercer les attributions suivantes : Environnement et transition écologique.
Dans le cadre de cette délégation Monsieur VANEL Ruben sera notamment chargé de la mise en œuvre des politiques conduites par la ville en ce qui concerne l'environnement et la transition écologique intégrant des objectifs de développement durable.
- Article 2 : Dans le cadre de cette délégation de fonction, Monsieur VANEL Ruben reçoit délégation de signature des documents en lien avec les domaines dans lesquels il a reçu délégation de fonction. La signature devra être précédée de la formule indicative suivante « Par délégation du Maire » et porter le nom, prénom, qualité et mention de la délégation.
- Article 3 : Les fonctions exercées par Monsieur VANEL Ruben, dans le cadre de la présente délégation s'exercent sous la responsabilité du Maire. Il appartient à Monsieur VANEL Ruben de rendre compte au Maire des actes pris dans le cadre de cette délégation.
- Article 4 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Monsieur VANEL Ruben.
- Article 5 : Monsieur VANEL Ruben percevra l'indemnité de fonctions telle qu'adoptée par le conseil municipal par délibération n°DE20262203_23/164 du 22 mars 2026.
- Article 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État, publié et notifié à l'intéressé.
Ampliation sera adressée au Comptable de la collectivité.

Notifié le :
Signature

30/03/2026



Caveirac, le 30 mars 2026
Le Maire,
Jean-Luc CHAILAN



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARRETE n°184_084_2026_RH
Portant délégation de fonction et de signature à
Madame MARINARO Valérie, Conseillère Municipale

Le Maire de la commune de CAVEIRAC,

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère au maire la possibilité de déléguer, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, dès lors que chaque adjoint est titulaire d'au moins une délégation, à un ou plusieurs conseillers municipaux ;

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame MARINARO Valérie en qualité de conseillère municipale en date du 22 Mars 2026 ;

Considérant la nécessité pour la bonne administration de la commune de procéder à une délégation de fonction et de signature du maire au bénéfice de Madame MARINARO Valérie,

ARRETE

- Article 1 : Il est donné délégation de fonction à Madame MARINARO Valérie, Conseillère Municipale, pour exercer les attributions suivantes : Vie locale et animations.
Dans le cadre de cette délégation Madame MARINARO Valérie sera notamment chargée de l'accompagnement à la vie locale et aux animations.
- Article 2 : Dans le cadre de cette délégation de fonction, Madame MARINARO Valérie reçoit délégation de signature des documents en lien avec les domaines dans lesquels elle a reçu délégation de fonction. La signature devra être précédée de la formule indicative suivante « Par délégation du Maire » et porter le nom, prénom, qualité et mention de la délégation.
- Article 3 : Les fonctions exercées par Madame MARINARO Valérie, dans le cadre de la présente délégation s'exercent sous la responsabilité du Maire. Il appartient à Madame MARINARO Valérie de rendre compte au Maire des actes pris dans le cadre de cette délégation.
- Article 4 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Madame MARINARO Valérie.
- Article 5 : Madame MARINARO Valérie percevra l'indemnité de fonctions telle qu'adoptée par le conseil municipal par délibération n°DE20262203_23/164 du 22 mars 2026.
- Article 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État, publié et notifié à l'intéressé.
Ampliation sera adressée au Comptable de la collectivité.

Notifié le : 30/3/26
Signature



Caveirac, le 30 mars 2026
Le Maire,
Jean-Luc CHAILAN



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARRETE n°185_085_2026_RH
Portant délégation de fonction et de signature à
Monsieur DESPROGES Marcel, Conseiller Municipal

Le Maire de la commune de CAVEIRAC,

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère au maire la possibilité de déléguer, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, dès lors que chaque adjoint est titulaire d'au moins une délégation, à un ou plusieurs conseillers municipaux ;

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur DESPROGES Marcel en qualité de conseiller municipal en date du 22 Mars 2026 ;

Considérant la nécessité pour la bonne administration de la commune de procéder à une délégation de fonction et de signature du maire au bénéfice de Monsieur DESPROGES Marcel,

ARRETE

- Article 1 : Il est donné délégation de fonction à Monsieur DESPROGES Marcel, Conseiller Municipal, pour exercer les attributions suivantes : Propreté urbaine.
Dans le cadre de cette délégation Monsieur DESPROGES Marcel sera notamment chargé de la mise en œuvre et du suivi des actions nécessaires à la propreté urbaine. Il sera l'interlocuteur des habitants et des usagers pour toutes questions dans le domaine de sa délégation.
- Article 2 : Dans le cadre de cette délégation de fonction, Monsieur DESPROGES Marcel reçoit délégation de signature des documents en lien avec les domaines dans lesquels il a reçu délégation de fonction. La signature devra être précédée de la formule indicative suivante « Par délégation du Maire » et porter le nom, prénom, qualité et mention de la délégation.
- Article 3 : Les fonctions exercées par Monsieur DESPROGES Marcel, dans le cadre de la présente délégation s'exercent sous la responsabilité du Maire. Il appartient à Monsieur DESPROGES Marcel de rendre compte au Maire des actes pris dans le cadre de cette délégation.
- Article 4 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Monsieur DESPROGES Marcel.
- Article 5 : Monsieur DESPROGES Marcel percevra l'indemnité de fonctions telle qu'adoptée par le conseil municipal par délibération n°DE20262203_23/164 du 22 mars 2026.
- Article 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État, publié et notifié à l'intéressé.
Ampliation sera adressée au Comptable de la collectivité.

Notifié le : 30-03-2026
Signature



Caveirac, le 30 mars 2026
Le Maire,
Jean-Luc CHAILAN



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARRETE n°186_086_2026_RH
Portant délégation de fonction et de signature à
Madame DELOFFRE Pauline, Conseillère Municipale

Le Maire de la commune de CAVEIRAC,

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère au maire la possibilité de déléguer, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, dès lors que chaque adjoint est titulaire d'au moins une délégation, à un ou plusieurs conseillers municipaux ;

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame DELOFFRE Pauline en qualité de conseillère municipale en date du 22 Mars 2026 ;

Considérant la nécessité pour la bonne administration de la commune de procéder à une délégation de fonction et de signature du maire au bénéfice de Madame DELOFFRE Pauline,

ARRETE

Article 1 : Il est donné délégation de fonction à Madame DELOFFRE Pauline, Conseillère Municipale, pour exercer les attributions suivantes : Adolescents et conseil municipal des Jeunes.

Dans le cadre de cette délégation Madame DELOFFRE Pauline sera notamment chargée des actions à mener à profit des adolescents et de la mise en œuvre et du suivi du conseil municipal des Jeunes.

Article 2 : Dans le cadre de cette délégation de fonction, Madame DELOFFRE Pauline reçoit délégation de signature des documents en lien avec les domaines dans lesquels elle a reçu délégation de fonction. La signature devra être précédée de la formule indicative suivante « Par délégation du Maire » et porter le nom, prénom, qualité et mention de la délégation.

Article 3 : Les fonctions exercées par Madame DELOFFRE Pauline, dans le cadre de la présente délégation s'exercent sous la responsabilité du Maire. Il appartient à Madame DELOFFRE Pauline de rendre compte au Maire des actes pris dans le cadre de cette délégation.


Article 4 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Madame DELOFFRE Pauline.

Article 5 : Madame DELOFFRE Pauline percevra l'indemnité de fonctions telle qu'adoptée par le conseil municipal par délibération n°DE20262203_23/164 du 22 mars 2026.

Article 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État, publié et notifié à l'intéressé.

Ampliation sera adressée au Comptable de la collectivité.

Notifié le :
Signature

30/03/2026


Caveirac, le 30 mars 2026
Le Maire,
Jean-Luc CHAILAN



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

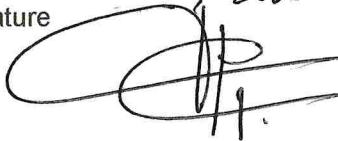
ARRETE n°187_087_2026_RH
Portant délégation de fonction et de signature à
Monsieur LOYAU Philippe, Conseiller Municipal

Le Maire de la commune de CAVEIRAC,
Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère au maire la possibilité de déléguer, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, dès lors que chaque adjoint est titulaire d'au moins une délégation, à un ou plusieurs conseillers municipaux ;
Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur LOYAU Philippe en qualité de conseiller municipal en date du 22 Mars 2026 ;
Considérant la nécessité pour la bonne administration de la commune de procéder à une délégation de fonction et de signature du maire au bénéfice de Monsieur LOYAU Philippe,

ARRETE

- Article 1 : Il est donné délégation de fonction à Monsieur LOYAU Philippe, Conseiller Municipal, pour exercer les attributions suivantes : Prévention sécurité et protocole.
Dans le cadre de cette délégation Monsieur LOYAU Philippe sera notamment chargé de l'étude des dossiers de prévention et sécurité, du protocole et du suivi des actions.
- Article 2 : Dans le cadre de cette délégation de fonction, Monsieur LOYAU Philippe reçoit délégation de signature des documents en lien avec les domaines dans lesquels il a reçu délégation de fonction. La signature devra être précédée de la formule indicative suivante « Par délégation du Maire » et porter le nom, prénom, qualité et mention de la délégation.
- Article 3 : Les fonctions exercées par Monsieur LOYAU Philippe, dans le cadre de la présente délégation s'exercent sous la responsabilité du Maire. Il appartient à Monsieur LOYAU Philippe de rendre compte au Maire des actes pris dans le cadre de cette délégation.
- Article 4 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Monsieur LOYAU Philippe.
- Article 5 : Monsieur LOYAU Philippe percevra l'indemnité de fonctions telle qu'adoptée par le conseil municipal par délibération n°DE20262203_23/164 du 22 mars 2026.
- Article 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État, publié et notifié à l'intéressé.
Ampliation sera adressée au Comptable de la collectivité.

Notifié le : 30 mars 2026
Signature



Caveirac, le 30 mars 2026
Le Maire,
Jean-Luc CHAILAN



Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARRETE n°188_088_2026_RH
Portant délégation de fonction et de signature à
Madame SAUNIER Morganne, Conseillère Municipale

Le Maire de la commune de CAVEIRAC,

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère au maire la possibilité de déléguer, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, dès lors que chaque adjoint est titulaire d'au moins une délégation, à un ou plusieurs conseillers municipaux ;

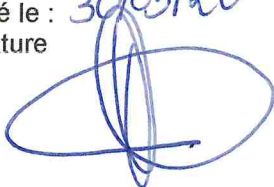
Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame SAUNIER Morganne en qualité de conseillère municipale en date du 22 Mars 2026 ;

Considérant la nécessité pour la bonne administration de la commune de procéder à une délégation de fonction et de signature du maire au bénéfice de Madame SAUNIER Morganne,

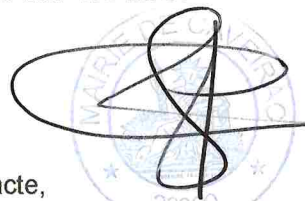
ARRETE

- Article 1 : Il est donné délégation de fonction à Madame SAUNIER Morganne, Conseillère Municipale, pour exercer les attributions suivantes : Santé et prévention.
Dans le cadre de cette délégation Madame SAUNIER Morganne sera notamment chargée des dossiers en lien avec la santé avec mise en œuvre de mesures de prévention.
- Article 2 : Dans le cadre de cette délégation de fonction, Madame SAUNIER Morganne reçoit délégation de signature des documents en lien avec les domaines dans lesquels elle a reçu délégation de fonction. La signature devra être précédée de la formule indicative suivante « Par délégation du Maire » et porter le nom, prénom, qualité et mention de la délégation.
- Article 3 : Les fonctions exercées par Madame SAUNIER Morganne, dans le cadre de la présente délégation s'exercent sous la responsabilité du Maire. Il appartient à Madame SAUNIER Morganne de rendre compte au Maire des actes pris dans le cadre de cette délégation.
- Article 4 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Madame SAUNIER Morganne.
- Article 5 : Madame SAUNIER Morganne percevra l'indemnité de fonctions telle qu'adoptée par le conseil municipal par délibération n°DE20262203_23/164 du 22 mars 2026.
- Article 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État, publié et notifié à l'intéressé.
Ampliation sera adressée au Comptable de la collectivité.

Notifié le :
Signature

30/03/26


Caveirac, le 30 mars 2026
Le Maire,
Jean-Luc CHAILAN



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARRETE n°189_089_2026_RH
Portant délégation de fonction et de signature à
Monsieur CASES Gautier, Conseiller Municipal

Le Maire de la commune de CAVEIRAC,

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère au maire la possibilité de déléguer, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, dès lors que chaque adjoint est titulaire d'au moins une délégation, à un ou plusieurs conseillers municipaux ;


Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur CASES Gautier en qualité de conseiller municipal en date du 22 Mars 2026 ;

Considérant la nécessité pour la bonne administration de la commune de procéder à une délégation de fonction et de signature du maire au bénéfice de Monsieur CASES Gautier,


ARRETE

- Article 1 : Il est donné délégation de fonction à Monsieur CASES Gautier, Conseiller Municipal, pour exercer les attributions suivantes : Nouveaux projets et budget citoyen.
Dans le cadre de cette délégation Monsieur CASES Gautier sera notamment chargé de l'examen des nouveaux projets et de la mise en place d'un budget citoyen.
- Article 2 : Dans le cadre de cette délégation de fonction, Monsieur CASES Gautier reçoit délégation de signature des documents en lien avec les domaines dans lesquels il a reçu délégation de fonction. La signature devra être précédée de la formule indicative suivante « Par délégation du Maire » et porter le nom, prénom, qualité et mention de la délégation.
- Article 3 : Les fonctions exercées par Monsieur CASES Gautier, dans le cadre de la présente délégation s'exercent sous la responsabilité du Maire. Il appartient à Monsieur CASES Gautier de rendre compte au Maire des actes pris dans le cadre de cette délégation.
- Article 4 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Monsieur CASES Gautier.
- Article 5 : Monsieur CASES Gautier percevra l'indemnité de fonctions telle qu'adoptée par le conseil municipal par délibération n°DE20262203_23/164 du 22 mars 2026.
- Article 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État, publié et notifié à l'intéressé.
Ampliation sera adressée au Comptable de la collectivité.

Notifié le :
Signature

30/03/2026


Caveirac, le 30 mars 2026
Le Maire,
Jean-Luc CHAILAN



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARRETE n°190_090_2026_RH
Portant délégation de fonction et de signature à
Madame PELLISSIER Gwendoline, Conseillère Municipale

Le Maire de la commune de CAVEIRAC,
Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère au maire la possibilité de déléguer, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, dès lors que chaque adjoint est titulaire d'au moins une délégation, à un ou plusieurs conseillers municipaux ;
Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame PELLISSIER Gwendoline en qualité de conseillère municipale en date du 22 Mars 2026 ;
Considérant la nécessité pour la bonne administration de la commune de procéder à une délégation de fonction et de signature du maire au bénéfice de Madame PELLISSIER Gwendoline,

ARRETE

- Article 1 : Il est donné délégation de fonction à Madame PELLISSIER Gwendoline, Conseillère Municipale, pour exercer les attributions suivantes : Petite enfance.
Dans le cadre de cette délégation Madame PELLISSIER Gwendoline sera notamment chargée de la petite enfance au travers du développement des structures d'accueil et du soutien apporté aux familles
- Article 2 : Dans le cadre de cette délégation de fonction, Madame PELLISSIER Gwendoline reçoit délégation de signature des documents en lien avec les domaines dans lesquels elle a reçu délégation de fonction. La signature devra être précédée de la formule indicative suivante « Par délégation du Maire » et porter le nom, prénom, qualité et mention de la délégation.
- Article 3 : Les fonctions exercées par Madame PELLISSIER Gwendoline, dans le cadre de la présente délégation s'exercent sous la responsabilité du Maire. Il appartient à Madame PELLISSIER Gwendoline de rendre compte au Maire des actes pris dans le cadre de cette délégation.
- Article 4 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Madame PELLISSIER Gwendoline.
- Article 5 : Madame PELLISSIER Gwendoline percevra l'indemnité de fonctions telle qu'adoptée par le conseil municipal par délibération n°DE20262203_23/164 du 22 mars 2026.
- Article 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État, publié et notifié à l'intéressé.
Ampliation sera adressée au Comptable de la collectivité.

Notifié le : 30/3/26
Signature



Caveirac, le 30 mars 2026
Le Maire,
Jean-Luc CHAILAN

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

